

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations liées  
au budget**Délibération n° :**  
**DEL2024\_04\_03****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Budget Principal 2024 – Affectation de Résultat  
2023****Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part les restes à réaliser, d'autre part les résultats cumulés dégagés à la clôture (c'est-à-dire les résultats de l'exercice et les reports de l'année N-1) pour chacune des sections.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert prioritairement à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement lorsqu'il est négatif (affectation au compte 1068), le solde est affecté librement en fonctionnement ou en investissement.

Le besoin de financement s'apprécie en prenant le résultat d'investissement cumulé de l'exercice auquel on ajoute la somme des restes à réaliser.

	Réalisé 2023	Reste à Réaliser
<b>Investissement</b>		
♦ Dépenses	2 454 138,46	1 955 106,54
♦ Recettes	1 697 381,97	492 785,00
<i>Résultat Investissement</i>	<i>- 756 756,49</i>	<i>-1 462 321,54</i>
<i>Excédent reporté n-1</i>	<i>1 577 325,11</i>	
<b>Résultat cumulé Investissement</b>	<b>820 568,62</b>	
<b>Fonctionnement</b>		
♦ Dépenses	5 518 111,90	
♦ Recettes	5 675 718,36	
<i>Résultat Fonctionnement</i>	<i>157 606,46</i>	
<i>Excédent reporté n-1</i>	<i>1 908 494,67</i>	
<b>Résultat cumulé Fonctionnement</b>	<b>2 066 101,13</b>	
<b>Besoin de Financement</b>		<b>-641 752,92</b>

Le résultat de l'exercice fait apparaître un besoin de financement de -641 752,92 € qui sera prioritairement couvert par une affectation au compte 1068.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 1068 : 641 752,92 €
- Report en excédent de fonctionnement - compte 002 : 1 424 348,21 €
- Report de l'excédent d'investissement - compte 001 : 820 568,62 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'affectation de résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Compte 1068 : 641 752,92 €
- Chapitre 002 : 1 424 348,21 €
- Chapitre 001 : 820 568,62 €,

**DIT** que ce résultat sera repris au Budget Primitif 2024.

<b>Vote :</b>	Pour : 20 Contre : 6 (M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR) Abstention : 2 (Mme PISANI, M. ZAMBELLI)
<b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE</b>	

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire



Louis BONNET

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).